



# LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Association reconnue d'utilité publique en 1860

## **Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

### **Préfecture des Hauts-de-Seine**

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
167/177 avenue Joliot Curie - 92013 Nanterre Cedex**

Attention Monsieur François Landais

Chef de section "environnement industriel, installations classées pour la protection de l'environnement"

Éléments de réponse à l'avis délibéré en date du 26 juillet 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île de France sur le projet de la Société Protectrice des Animaux (SPA) à Gennevilliers (Hauts-de-Seine)

### **Justification du choix du site**

La SPA dont l'activité est reconnue d'utilité publique se doit impérativement pour respecter la volonté de ses légataires de rester sur le site de Gennevilliers et d'être desservie par des transports en commun.

Il s'avère que toutes les recherches approfondies engagées en collaboration étroite avec la ville et la société d'aménagement SEMAG 92 n'offrent aucune autre possibilité dans le respect du PLU étant données la densité urbaine et les contraintes de l'urbanisation de la commune.

Le maintien sur le site actuel d'une activité – ne serait-ce que tiroir – est confronté à trois contre-indications majeures

- l'impossibilité étant donné l'exigüité de la parcelle d'avoir sur le site actuel au 30 avenue du Gal de Gaulle des enclos de détente et d'ébats des chiens qui imposent des sorties promenades en laisse par des bénévoles dans le parc public des Chantereines de l'autre côté de l'avenue du Général de Gaulle avec les risques induits, des incidents se sont déjà produits.
- la proximité dans un rayon de 100 m d'équipement public Gare des voyageurs RER et d'équipement recevant du public Magasin Leclerc, société Transpacam etc ...
- l'état du sol et du sous-sol en l'état actuel,





# LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Association reconnue d'utilité publique en 1860

Le secteur sud Chanteraines est implanté sur l'axe Nord du Contrat de Développement Territorial, sur lequel les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Saisir l'opportunité créée par l'aménagement du tramway T1 pour ouvrir ce secteur à de nouvelles fonctions d'habitat et de développement économique,
- Conforter le pôle d'enseignement existant aux Barbanniers,
- Valoriser les abords du Parc des Chanteraines,
- Anticiper et définir les conditions de la mutation de la partie Nord de la zone d'activités de Gennevilliers,
- Assurer une intégration urbaine qualitative de nouvelles opérations de logements.

Le projet du schéma directeur s'appuie sur :

- l'objectif du CDT de faire de ce territoire un pôle intermédiaire entre Paris et les autres centralités qui gravitent autour (La Défense, Saint-Denis Pleyel, Roissy, Cergy-Pontoise...);
- la correspondance entre la ligne du RER C et la ligne de tramway T1 ainsi que les accès directs aux autoroutes A86 et A15 ;
- la liaison directe avec les espaces verts les plus importants de la ville et ses alentours : les Parcs des Chanteraines et des Sévines. La réalisation de la coulée verte participe à la constitution de la trame verte de l'agglomération proposée dans le Plan vert régional.

## **La programmation de la ZAC Sud Chanteraines**

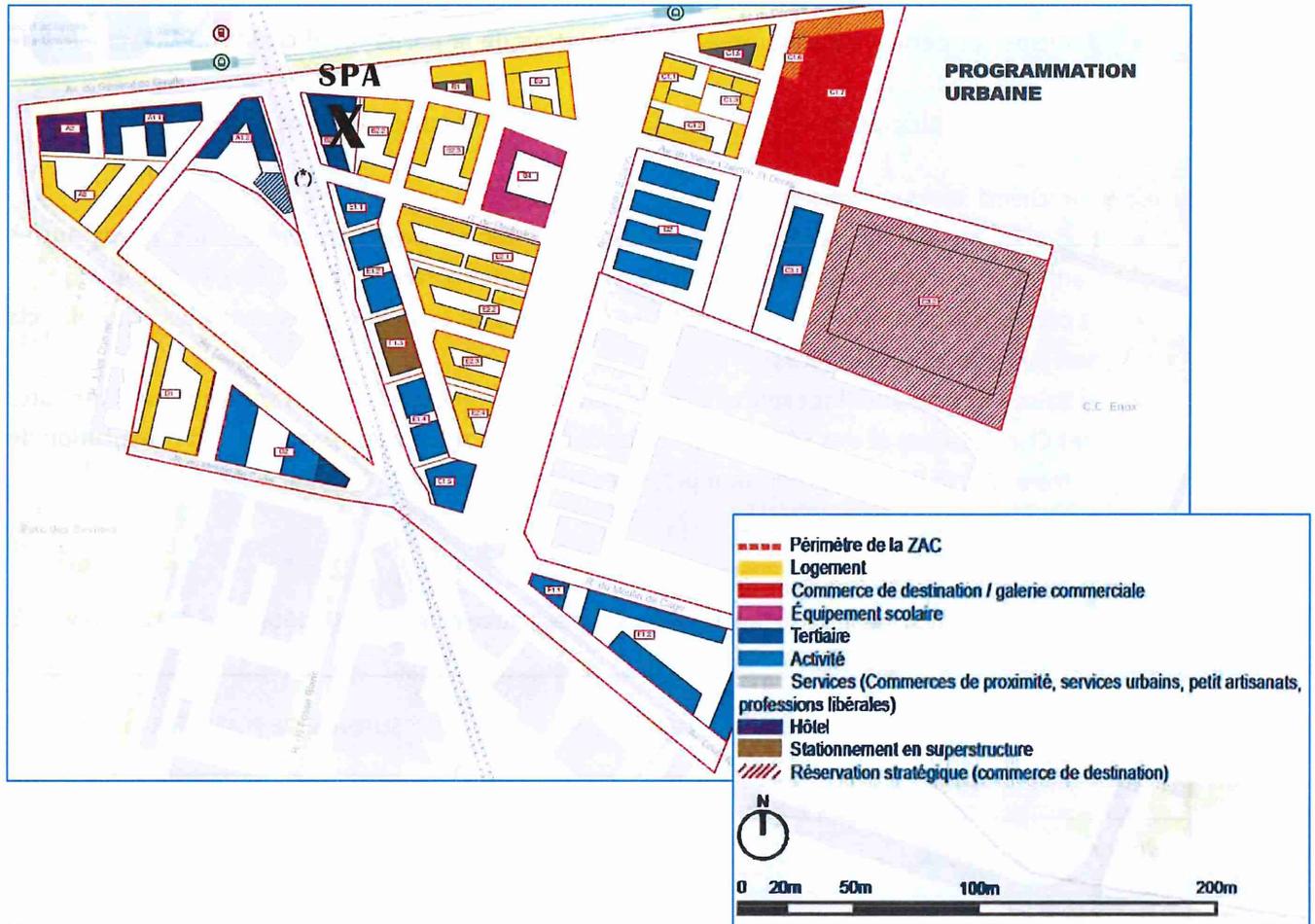
Le dossier de réalisation de la ZAC approuvé en conseil municipal du 20 décembre 2017 prévoit le programme de construction mixte suivant :

DESTINATION	SURFACE DE PLANCHER (m <sup>2</sup> )
Industrie	75 100
Bureaux	50 400
Habitat	131 000
Commerces/ services	50 000
Équipement public	6 500
TOTAL	313 000

## **Organisation spatiale**

Le nouveau quartier a l'ambition d'accueillir un secteur de développement mixte, qui maintiendra une coexistence urbaine entre activités et logement. Le nouveau pôle d'activités, de bureaux et de services autour de la gare de dimension métropolitaine sera complété par des équipements de quartier et d'échelle locale, soit un groupe scolaire et un centre commercial déplacé et reconstruit. Ces deux équipements viendront étendre la

centralité communale et activer l'écllosion d'une vie de quartier adaptée à la taille du secteur. Le déplacement du centre commercial et son intégration au sein d'un tissu mixte permettra de lui donner un caractère plus urbain, moins routier, en le plaçant dans une zone mixte. Le foncier ainsi libéré pourra être affecté à de l'habitat, créant à la fois une continuité plus marquée entre le tissu résidentiel du Village et le futur quartier, une animation et des flux supplémentaires face à la zone d'activités des Barbanniers.



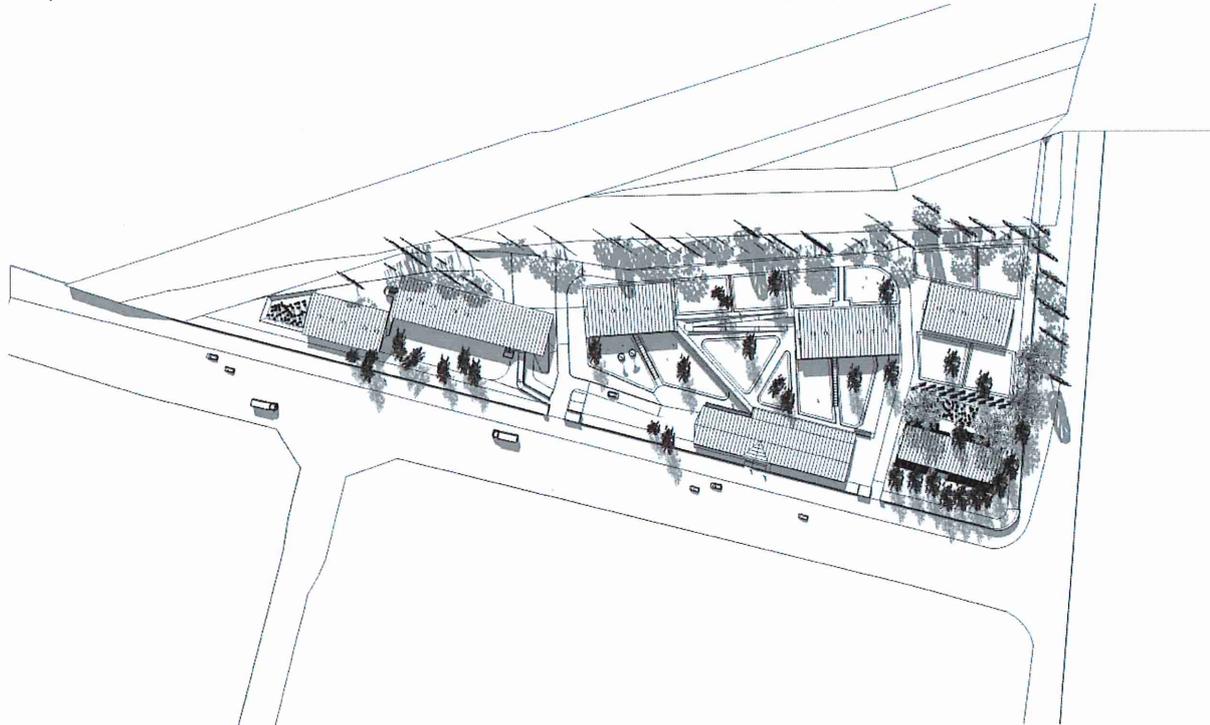
### Conclusion :

Le site actuel de la SPA s'inscrit dans un périmètre d'aménagement à rayonnement supra-communal. Ce secteur historiquement industriel va se voir reconfiguré en quartier mixte, accueillant entre autres 1500 logements et un groupe scolaire. Le maintien du refuge et de la fourrière sur site s'avère donc impossible.

### Justification des implantations sur le terrain avenue Marcel Paul

La proposition d'organisation spatiale sur le nouveau site a retenu comme principe :

- Implantation des sources d'aboiements le plus loin possible des bureaux, à proximité de la ligne RER et avec en complément des rideaux d'arbres formant écrans. Orientation est /ouest des courettes des chenils offrant à tous un temps d'ensoleillement.
- Aménagement des chatteries au nord dans la zone d'exclusion d'hébergement des chiens à proximité du carrefour.
- Implantation du bâtiment administration/accueil le long de l'avenue Marcel Paul, à cheval entre les deux zones et assurant la liaison avec le talus des abris souterrains (chatteries) et la dépression des potagers (chenils).
- Implantation au-dessus de la côte d'inondabilité de 29,26 ngf. (Exigence d'altimétrie du PPRI)



Une voie de desserte bouclée permet de procéder aux livraisons et à la distribution intérieure sur l'ensemble du site.

## **Réponse aux risques de nuisances sonores**

Le niveau sonore du trafic routier et de la voie ferrée est très supérieur et prévaut par rapport à des aboiements intermittents possibles.

Le site de Kiloutou implanté entre les talus/ ballast des deux voies ferrées, celle du RER et celle désaffectée du fret du port autonome est très en contrebas, plus de 6 mètres en dessous des enclos de détente des chiens, sans sollicitation visuelle directe.



# LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Association reconnue d'utilité publique en 1860

Cette situation préserve Kiloutou des aboiements intempestifs.

En complément, la clôture sera doublée d'un mur antibruit en béton armé préfabriqué

L'organisation spatiale a été élaborée en concertation avec les comportementalistes animaliers pour éviter l'effet de meute et réduire les aboiements et dont les résultats constatés par exemple au refuge de Plaisir sont probants :

- Visibilité depuis un ou deux boxes à la fois seulement de l'arrivée d'un adoptant.
- Développement de la sociabilité des pensionnaires qui après une période d'observation ne reste pas isolés.
- Enclos d'ébats avec accès direct depuis le box pour offrir en alternance des moments de détente et de jeu.
- Absorption phonique en sous face des toitures débordantes
- Ecrans végétaux
- Circulation centrale de desserte du chenil séparée des parties nuit des box par un cloisonnement étanche comprenant des parties vitrées hautes (au-dessus de 1,5m).
  
- Rappelons que dans son avis du 6 juillet 2016, l'ARS apprécie la mise en place de mesures proposées visant à limiter l'impact des nuisances sonores générées par les activités de refuge et de fourrière

## **Réponse aux risques de pollution de la ressource en eau**

L'ensemble des sols des parties nuit et jour sera étanche, dallage en béton quartzé et penté. Il permettra de recueillir toutes les eaux de nettoyages qui seront collectées en extérieur dans un caniveau largement dimensionné recouvert de grilles très résistantes, démontables pour un entretien aisé.

Des prises de branchement rapide d'alimentation en eau seront disposées dans chaque box pour faciliter le travail de nettoyage au jet de l'ensemble des box dont le sol étanche est penté.

La présence d'une ligne continue de caniveau constitue le dispositif le plus sûr pour garantir une collecte complète de toutes les eaux de nettoyage et se prémunir du risque de pollution des sols.

Les courettes des chatteries sont carrelées en pointe de diamant avec un siphon central raccordé au réseau d'assainissement et bordées de relevées carrelés de 20 cm de haut interdisant une pollution en périphérie.

Le système de pré-traitement des effluents par hydrosacs dans des regards étanches accessibles au sortir de chaque chenil et chatterie constitue une solution sûre, éprouvée et efficace.



# LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Association reconnue d'utilité publique en 1860

## CONCLUSION

Concertations préalables étendues, partage des retours d'expérience, gestion optimisée des multiples contraintes, recherches approfondies d'insertion au site et au respect de l'environnement président à l'élaboration et la mise au point de ce projet d'utilité publique.



**Direction du Patrimoine Immobilier**

39, Boulevard Berthier  
75847 Paris Cedex 17  
Tél. : 01.43.80.40.66  
www.la-spa.fr  
Siret 775 691 991 00019

